



COMPTE RENDU SOMMAIRE DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

De la séance du 02 juin 2026

01/05-2026 COMPOSITION DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Vu le Code général des impôts et notamment l'article 1650 portant création d'une commission communale des impôts directs ;

Considérant que, pour les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée du maire ou d'un adjoint délégué, ainsi que de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants ;

Le rôle de la commission communal des impôts directs est lié à la fiscalité directe locale. Elle dresse, avec le représentant de l'administration, la liste des locaux de référence pour déterminer la valeur locative des biens affectés à l'habitation et elle participe à l'évaluation des propriétés bâties, ainsi qu'à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties.

Les 6 commissaires et leurs suppléants, en nombre égal, sont désignés par le Directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables en nombre double, dressée par le Conseil municipal.

La liste de propositions établie par délibération du Conseil municipal doit donc comporter 24 noms. La liste suivante est soumise à avis du conseil municipal :

M. Patrick HAMANN ; M. Gilbert SCHNEIDER ; M. VIGNOLI Jean-Pierre ; Mme Marie-Louise VARNIER ; M. Sylvain ZIMNY ; M. Joseph CAMORS ; M. Jean-Louis GAMA ; Mme Christine DUBOC ; M. Gérard GRESSIER ; M. Jean-Claude STARCK ; M. Benoît RISSE ; M. Laurent DUJARDIN ; Mme Anne-Marie TOURNOIS ; Mme Bernadette ALLARY ; M. Jean-Pierre KRAEMER ; M. Etienne VANSON ; M. Jean-Pierre MARZI ; M. Michel COLLIN ; M. Robert ESCOLANO ; M. Daniel LEPINE ; Mme Marie-Thérèse BAROTTE ; M. Jean-Paul HOLZER ; M. Bernard CLEMENT ; Mme Françoise PISTER.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à 15 voix POUR ; 0 voix CONTRE ; 0 ABSTENTIONS :

- **APPROUVE** la liste des commissaires titulaires et des commissaires

suppléants à proposer au Directeur départemental des finances publiques ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision.

02/05-2026 MOTION CONTRE LA FERMETURE D'UNE CLASSE

La Direction Académique des Services Départementaux de l'Éducation Nationale envisage à compter de la rentrée scolaire 2026/2027 la fermeture d'une classe à l'école élémentaire de Retonfey.

Considérant les données statistiques qui témoignent du dynamisme démographique de la commune,

Considérant les efforts et investissements de la commune, soutenus par l'Etat, pour valoriser et améliorer les infrastructures scolaires et périscolaires,

Considérant que la collectivité consacre plus de 200 000 € au fonctionnement des écoles chaque année,

Considérant que la fermeture d'une classe fragilise la qualité du service à la population,

Considérant que la baisse apparente des effectifs doit être fortement nuancée. Les chiffres pour 2026/2027 ne sont pas consolidés puisque l'enquête menée par la collectivité auprès de la population ainsi que des emménagements prévus confirment que certaines familles n'ont pas encore réalisé les démarches d'inscription de leurs enfants,

Considérant que les effectifs du groupe scolaire demeurent stables par rapport à la rentrée 2025/2026

Considérant que la décision de fermer une classe alourdirait le nombre d'élèves accueillis dans les autres et entraînerait la mise en place de trois classes à double, voire triple niveau regroupant cinq niveaux d'enseignement différents ce qui nuirait à la qualité de l'enseignement, cette situation deviendrait encore plus préoccupante en cas de nouvelles inscriptions au cours de l'année scolaire.

Considérant que la décision de fermer une classe va ainsi à l'encontre de l'intérêt des élèves et de leurs familles, mais également à l'encontre de la volonté de maintenir le dynamisme du territoire, notamment en milieu rural,

Le Conseil municipal, réuni le 2 juin 2026, à l'unanimité, s'oppose fermement à la fermeture d'une classe à l'école élémentaire à la prochaine rentrée scolaire et demande à Monsieur le Directeur académique des services de l'éducation nationale de bien vouloir renoncer à ce projet.

Vu pour être affiché le 04 juin 2026 conformément aux prescriptions de l'article
L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à RETONFEY, le 04 juin 2026

Par délégation du Maire

1er Adjoint
Christian TOP

